



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2025-170

Arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une demande de permis de construire d'environ 20 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de LABOUHEYRE.

**Demandeur :
Monsieur Bastien BRUN
Représentant de la SAS H2AIR**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU la demande de permis de construire n°PC 040 134 22 00029 en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Labouheyre ;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU les avis émis par la MRAE en date du 24 octobre 2024, par le Service Départemental d'incendie et de secours des Landes (SDIS) en date du 8 octobre 2024, par la communauté de communes Cœur Haute Lande en date du 9 février 2023 et par le maire de Labouheyre en date du 22 décembre 2022 ;

VU la décision n° E24000120/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2024 désignant Monsieur Claude LABAOU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves POISSON en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Labouheyre à une enquête publique relative à une demande de permis de construire n°PC 040 134 22 00029 sur une superficie d'environ 20 hectares déposée par la SAS H2air pour l'édification d'une centrale photovoltaïque.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, **du mercredi 19 mars 2025 à 09h00 au vendredi 18 avril 2025 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour un permis de construire au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de permis de construire selon les dispositions de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3. – Monsieur Claude LABAOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Yves POISSON en qualité de suppléant, par décision n° E24000120/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 30 décembre 2024.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé : à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5930> .

Du mercredi 19 mars 2025 à 09h00 au vendredi 18 avril 2025 à 17h00, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labouheyre siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique – 42 rue de l'Hôtel-de-Ville – 40 210 Labouheyre ;
- transmises par courriel à enquete-publique-5930@registre-dematerialise.fr ou sur l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5930> **avant le vendredi 18 avril 2025 à 17h00.**

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 00). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Claude LABAOU, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Mercredi 19 mars 2025 : de 09h00 à 12h00
- Jeudi 27 mars 2025 : de 13h00 à 17h00
- Mercredi 09 avril 2025 : de 13h00 à 17h00
- Vendredi 18 avril 2025 : de 14h00 à 17h00

Article 6. – Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé et édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par le maire de Labouheyre, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Labouheyre, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 00) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 00) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de Monsieur François DUCASSE de la société H2air – 29 rue des trois cailloux – 80 000 Amiens – 06 64 19 84 38 – fducasse@h2air.fr .

Article 12. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le maire de Labouheyre et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 20 FEV. 2025

Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL